

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1877

Artikel: L'argent n'a pas d'odeur
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

homogène. On peut imaginer qu'un accord cadre créé, par exemple, une instance de coordination pour les accords existants et futurs, y compris une compétence pour changer ces accords afin de tenir compte de l'acquis communautaire et de son évolution. Dans ce contexte on basera les nouveaux accords sur l'acquis communautaire en suivant son évolution. L'Union comprend qu'une reprise par un pays tiers ne sera pas automatique ; elle se fera via des décisions formelles du comité mixte.

Néanmoins, pour l'Union l'homogénéité de l'acquis est – pour les raisons évoquées auparavant – primordiale. Si la Suisse, après un certain délai et malgré les négociations au

comité mixte, ne reprenait pas l'acquis, l'accord en question ou la partie concernée, devrait être suspendue de manière automatique, comme c'est le cas dans l'EEE et comme la Suisse l'a déjà accepté dans les accords sur Schengen et Dublin (fin automatique de l'accord). La mise en œuvre d'un lourd processus de décision unilatérale (c.-à-d. que la Communauté devrait décider et notifier la suspension) n'est pas praticable. Il est à rappeler que la reprise continue de l'acquis doit également comprendre la jurisprudence de la Cour européenne en la matière, qui fait partie intégrante de celui-ci. En ce qui concerne le règlement des différends, il convient de rappeler que la Cour européenne a interdit tout arbitrage sur une

interprétation de l'acquis qui est de sa seule compétence. C'est pour cela que la Commission ne pourrait pas accepter une telle clause dans des accords qui sont basés sur l'acquis. Dans le cas de la sécurité douanière nous avons néanmoins prévu qu'avec notre accord formel un arbitrage, limité à des mesures de rééquilibrage et non pas à l'interprétation de l'acquis, sera possible si décidé par consensus.»

L'Union européenne et la co-opération transfrontalière ⁴, exposé de Thomas Näcke, conseiller à la Délégation de l'UE en Suisse lors du colloque de la section suisse du Conseil des communes et régions d'Europe (ASCCRE) Montreux, 22 avril 2010, page 4.

L'argent n'a pas d'odeur

Jean-Daniel Delley • 13 juillet 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/14665>

Une campagne de la Déclaration de Berne pour que les grandes banques helvétiques ne se moquent plus des droits humains

Les grandes banques, responsables majeures de la crise financière et économique, ne semblent pas encore avoir compris la nécessité d'un changement drastique de comportement. En Suisse comme ailleurs, elles mettent en garde ⁷ contre des mesures qui, selon elles, mettraient en danger la reprise. Prises en défaut de gestion prudentielle et sauvées par les deniers publics, elles n'hésitent pourtant pas à donner des leçons aux autorités et

brandissent même la menace de délocalisation.

La Déclaration de Berne ⁸ ouvre un nouveau front que les turbulences financières ont laissé dans l'ombre. Celui de la responsabilité d'UBS et Credit Suisse dans la violation des droits humains. Ces deux grands établissements persistent à fournir des crédits à des entreprises dont les activités sont en contradiction flagrante avec le respect de ces droits: fabrication de bombes à sous-munitions dont une convention internationale interdit l'utilisation, la fabrication, le stockage et le transport; fourniture de services à l'armée

américaine en Irak par la société Halliburton qui pratique le travail forcé, contraire à l'article 8 du Pacte des Nations Unies sur l'interdiction de l'esclavage; exploitation minière en Afrique du Sud dans des conditions sanitaires déplorables qui ont déjà provoqué la mort de plusieurs dizaines d'employés; exportation de déchets toxiques en Côte d'Ivoire, responsables de l'une des plus graves catastrophes sanitaires de ces dernières années. Et la liste n'est pas close.

Ils ne sont pas les seuls, rétorquera-t-on. Et si les banques suisse se retiraient de ces juteux marchés, leurs

concurrents les remplaceraient. Erreur. De grandes banques comme la néerlandaise Rabobank et la britannique Barclays se réfèrent explicitement aux normes du droit international. La seconde s'engage explicitement réparer les torts même indirects que ses activités pourraient causer. Alors que les deux grandes helvétiques se gardent bien de publier leurs standards et directives en matière de droits

humains, se soustrayant ainsi à toute analyse critique.

En participant activement à la fraude fiscale à grande échelle au détriment des autorités fiscales étrangères – avec la complicité des pouvoirs publics helvétiques –, UBS et Credit Suisse ont contribué à ce que la Suisse soit mise au banc des accusés et à ternir la réputation du pays. Par leur politique de crédit qui

privilégie le seul profit à court terme au détriment du respect des droits humains, elles continuent de détériorer la réputation d'un pays qui a fait du respect de ces droits une priorité de sa politique étrangère. Jusqu'à quand le Conseil fédéral et le Parlement vont-ils courber l'échine devant cette cinquième colonne?

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1877#>
2. <http://www.kdk.ch/int/kdk/fr/mm.ParagraphContainerList.ParagraphContainer0.ParagraphList.0025.File.pdf/Medienmitteilung20100707Europa-f.pdf>
3. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a55.html>
4. http://ec.europa.eu/delegations/switzerland/documents/more_info/speeches/2010-04-22_tn_ue_et_la_cooperation_transfrontaliere_fr.pdf
5. <http://www.tdg.ch/actu/suisse/editorial-moritz-pris-decision-2010-07-09>
6. <http://www.24heures.ch/actu/divers/long-bail-finesse-detachement-2010-07-10>
7. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/1311dae8-82f5-11df-a8f1-43c1118606e9/R%C3%A9gulation_la_m%C3%A8re_des_batailles
8. <http://bankenundmenschenrechte.ch/fr>